

**Note de présentation du projet
Prescriptions techniques relatives à
l'intégration urbaine, architecturale et
environnementale
Centre de traitement des déchets ménagers
situé à Romainville / Bobigny**

COMITE DE SUIVI DU 26 MARS 2018

REMARQUES DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BOBIGNY

Nous souhaitons voir figurer sur la note de présentation les prescriptions techniques suivantes liées à la limitation des risques de nuisances relatifs aux procédés qui seront déployés :

Intégrer une méthode d'analyse de l'impact des nuisances olfactives :

1. par des tests d'étanchéité des différents compartiments ou des entrées et sorties des aires de séchage avant toute mise en service. Comme par exemple des essais fumigènes pour visualiser et tracer les fuites d'odeurs et évaluer l'étanchéité globale de la structure et les infiltrations potentielles des bâtiments (ATTMA TS1 et EN 13829) ;
2. par une quantification des émissions d'odeurs diffuses dans les bâtiments par gaz traceurs afin d'évaluer la qualité du confinement ;
3. par l'installation de capteurs de mesure permettant en cas de dépassement des seuils acceptables une mise en place d'un plan d'action rapide comme par exemple l'évacuation des déchets trop humides, un nettoyage des filtres ou une adaptation des volumes ventilés de l'aire de séchage.

Certains bureaux d'étude pourraient venir en appui sur l'étanchéité, par exemple :
<http://www.odournet.com/fr/environnemental/>

Réponse du Syctom :

Le Syctom entend bien prendre les plus grandes précautions pour assurer les riverains du site de la maîtrise complète de l'ensemble des nuisances.

Effectivement au vu des déchets réceptionnés, la problématique des odeurs est un point important tant au niveau de leur réception que de leur préparation/traitement par les différents procédés mis en œuvre, et plus particulièrement le séchage des OMR et le compostage des déchets alimentaires.

Pour autant, les odeurs ne sont pas les seules nuisances potentielles, le Groupe citoyen a ainsi pointé les poussières, le bruit, la circulation, etc... Le Syctom prévoit ainsi que le groupement d'entreprises qui assurera la conception, la construction puis l'exploitation du site mette en œuvre les aménagements, les technologies, les procédures et les contrôles permettant de prémunir la population contre ces nuisances.

Des niveaux de performance minimum seront intégrés au cahier des charges des entreprises. Ces dernières seront parfois supérieures à ce qu'impose la réglementation.

Le choix du groupement retenu au terme de la procédure réglementée de mise en concurrence va se faire selon des critères essentiels parmi lesquels les seuils garantis par les entreprises sachant que le Syctom prévoit l'application de pénalités financières dissuasives en cas de dépassement de ces seuils.

Avant la mise en œuvre des installations, puis tout au long de l'exploitation, des tests de performance seront appliqués. Il n'est pas possible de tous les lister dans la note de présentation dont l'objet est de présenter globalement le projet.

Comme indiqué dans la note « de nombreuses mesures de contrôle (rejets d'eau, d'air traité, niveaux sonores, d'odeurs, etc...) sont imposées par la réglementation. Pour autant, le Titulaire détaillera son programme et ses procédures d'autosurveillance (fréquence, localisation, mode opératoire) en détaillant ce qui relève de l'autocontrôle effectué par ses soins des contrôles effectués par des tiers spécialisés. »

Le Syctom s'engage à intégrer a minima un test d'étanchéité adapté à la nature des bâtiment dans son cahier des charges de consultation qui devra effectivement être prescrit par un tiers indépendant, et vérifié par un bureau de contrôle.

Prévoir une analyse du périmètre d'impact des nuisances liées aux procédés utilisés

En outre, à la lecture du document nous avons relevé des interrogations :

- Quelle sera la méthode utilisée pour la collecte et le traitement des jus d'OMR ?
- Pourriez-vous préciser la méthode de transport de la pulpe : par voie fluviale ou routière ? Le cas échéant des camions citernes seront-ils en circulation et si oui dans quelle proportion ?

Réponse du Syctom :

La collecte des jus d'OMR sera effectuée au niveau des canalisations d'aspiration de l'air du hall de séchage au travers les déchets. L'air se réchauffant au contact des déchets emporte de la vapeur d'eau qui en se re-condensant au niveau des canalisations de collecte forme un jus qui est récupéré. Ces « jus » issus des OMR seront analysés et traités avant d'être rejetés pour respecter les seuils de rejet dans le réseau d'assainissement.

Le transport de la pulpe sera effectué en citernes étanches au gabarit normalisé afin d'être transportées en barges fluviales. En secours (et notamment lorsque la voie fluviale ne sera pas disponible (ex : crue sur la Seine)), ces citernes pourront être évacuées par voie routière.